

CHARTRE ETHIQUE DE FONCTIONNEMENT AGRI&FOODTECH-EXPORT

Article 1 – Introduction et règles de concurrence

AGRI&FOODTECH-EXPORT est pleinement conscient que les activités d'entreprises doivent être exercées dans un contexte de libre concurrence. L'Association estime essentiel que ces activités soient, en toutes circonstances, menées en conformité avec la législation applicable et plus spécialement avec le droit de la concurrence.

AGRI&FOODTECH-EXPORT rappelle l'importance du droit de la concurrence qui vise la libre concurrence entre les opérateurs économiques, et en conséquence, adopte une Charte Ethique de fonctionnement.

AGRI&FOODTECH-EXPORT et ses administrateurs soulignent que le respect des règles interdisant les cartels, les autres ententes anti-concurrentielles et les abus de position dominante ou de dépendance économique est non seulement une obligation légale, mais aussi un élément central de la responsabilité économique de l'Association, compte-tenu des conséquences négatives que ces infractions peuvent avoir pour l'économie et les consommateurs.

AGRI&FOODTECH-EXPORT et ses administrateurs prennent l'engagement général et permanent de respecter les règles de la concurrence et soutenir la Charte éthique et de fonctionnement mise en place dans le but d'inciter l'ensemble des Administrateurs, membres, salariés ou agents concernés, à se conformer à l'ensemble de ces règles, de prévenir des infractions, de les détecter et d'y remédier aussi rapidement que possible compte tenu des risques qu'elles sont susceptibles d'entraîner.

La Charte Ethique et de fonctionnement s'applique à tous ses administrateurs, Membres actifs, Associés, ou d'honneur, ainsi qu'aux salariés et autres agents d'**AGRI&FOODTECH-EXPORT** et plus généralement à tout participant aux activités de l'Association.

Cette Charte Ethique et de fonctionnement a pour objet de fixer les règles déontologiques applicables aux Administrateurs, Membres Actifs, Associés, d'Honneur ainsi qu'aux salariés et autres agents d'**AGRI&FOODTECH-EXPORT**, afin d'empêcher les risques de comportements inappropriés passibles de sanctions.

Les règles précisées dans cette Charte Ethique et de fonctionnement doivent en toutes circonstances être respectées au sein de l'Association **AGRI&FOODTECH-EXPORT**.

Article 2 – Les règles de base des réunions

Par « Réunion », on entend ici toute réunion ou instance, d'un groupe filière, et toute autre forme de coopération entre des entreprises, au sens du droit de la concurrence au sein **AGRI&FOODTECH-EXPORT**. Toute réunion sera précédée d'une convocation écrite adressée par courriel, invitant les membres à y participer et en mentionnant l'Ordre du Jour.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu écrit qui sera transmis à l'ensemble des membres concernés par courriel. Les comptes rendus doivent être conservés de manière organisée et pendant une durée illimitée.

Chaque réunion doit se tenir en présence de la Délégué (e) Général (e) ou d'un collaborateur désigné par le bureau ou le Conseil d'administration, qui surveillera les sujets sensibles en termes de droit à la concurrence.

Il/Elle devra veiller à ce que les entreprises concurrentes ou pas n'échangent ni ne partagent, entre-elles, d'informations commercialement sensibles qui pourrait être discriminantes vis-à-vis du marché.

Article 3 – Les sujets proscrits

Les discussions, consultations ou actions relatives aux sujets suivants :

- Toutes les informations, qui ne sont pas réellement publiques et connues de tous les opérateurs, commerciales individuelles, notamment sur les prix, les coûts de production, les investissements les clients, la politique commerciale et la stratégie marketing de chacun.
- Tout autre sujet qui pourrait conduire à une coordination des pratiques commerciales et/ou des comportements constituant une entrave à la concurrence

Article 4 – Les sujets autorisés

- Les éléments généraux et agrégés sur la situation de la production ou des ventes, les données générales macroéconomiques ou conjoncturelles et le climat des affaires dans la mesure où ces éléments ne comportent pas divulgation d'informations individuelles d'entreprises concurrentes.
- Les échanges d'opinions ou d'expériences, les échanges relatifs aux différents aspects de la méthode de développement international et les moyens mis en œuvre (management, technologies nécessaires etc.)
- Les activités de lobbying, auprès des Pouvoirs publics ou d'autres organismes, qui visent à défendre les intérêts collectifs du secteur et qui se rapportent principalement aux barrières et réglementations qui entravent les entreprises membres dans leur développement à l'étranger
- Les salons professionnels : les partenariats ou négociations collectives pouvant être menés par **AGRI&FOODTECH EXPORT** ou ses membres avec l'organisateur d'un salon, notamment pour obtenir un espace collectif bien situé à des conditions de prix convenables, ou dans le contexte où **AGRI&FOODTECH** serait sollicité pour accueillir des délégations étrangères sur ce salon, ne constituent pas de violations du droit de la concurrence ; étant précisé que chaque entreprise reste libre de participer à tous salons professionnels de son choix.

Article 5 – Les engagements d'AGRI&FOODTECH-EXPORT et de ses membres

Le fonctionnement d'**AGRI&FOODTECH-EXPORT**, sa légitimité et sa pérennité reposent sur ces principes fondamentaux :

- L'engagement de favoriser de manière soutenue la diffusion et la promotion, sur les marchés extérieurs, des « savoir-faire français » dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.
- L'acceptation d'une démarche de complémentarité alliant la mutualisation de compétences, de technologies, de services et d'énergies pour conquérir ensemble de nouveaux marchés à l'international.

- La volonté de participer à la vie de l'Association de façon active et constructive, de la faire connaître, dans le respect des droits d'un autre membre d'avoir un intérêt différent et d'être un concurrent loyal, dans le cadre de la morale et de l'éthique professionnelle.

- « L'esprit filière » qui englobe, concertation, synergie d'actions et partages d'expériences et d'analyses entre membres de métiers différents, voire similaires.

- L'adoption dans les échanges internationaux :

- d'un comportement qui, même s'il ne déroge à aucune loi précise, ne puisse nuire à la réputation des entreprises françaises, d'**AGRI&FOODTECH-EXPORT**, de ses membres.

- d'une conduite loyale, intègre, tolérante et d'un respect total des lois, réglementations et cultures d'un pays avec lesquels des échanges commerciaux et des partenariats sont recherchés.

- d'une neutralité exemplaire de la part des collaborateurs d'**AGRI&FOODTECH-EXPORT** qui s'engagent à accorder à chacun de ses membres une égalité de traitement et à proscrire tout favoritisme d'une entreprise vis-à-vis d'une autre.

Article 5 – Respect de la présente Charte Ethique et de Fonctionnement

Le Conseil d'Administration, tous les membres d'**AGRI&FOODTECH-EXPORT**, la déléguée Générale et l'ensemble des salariés futurs sont chargés de veiller à l'application des dispositions de cette charte.

Signature

Le Président